



Présentez
une règle vitale
à la fois.

Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics

Support pédagogique



Objectif de formation: tous les travailleurs et leurs supérieurs connaissent et appliquent les règles vitales.



Formateurs: chefs d'équipe, contremaîtres, préposés à la sécurité, chefs de groupe.



Temps requis:
~ 10 min par règle.



Lieu de formation:
sur le chantier.

En tant qu'employeur, c'est vous qui êtes responsable de la sécurité au travail. Vous devez donc faire en sorte que tous les collaborateurs de votre entreprise aient les connaissances requises en la matière en les instruisant à l'aide de ce support.

Fixer les bonnes priorités

Les statistiques sont éloquentes: chaque année, des ouvriers perdent la vie ou deviennent invalides dans la branche du génie civil et des travaux publics.

Nul n'est à l'abri d'un accident, même les pros! Et ils ont parfois eux aussi besoin de se remémorer les règles de base. En faisant respecter les règles vitales au poste de travail, ils contribuent à la diminution du risque d'accident et sauvent ainsi des vies.

En cas de danger, il faut dire STOP, interrompre tout de suite le travail et le reprendre uniquement après avoir rétabli les conditions de sécurité requises.

Les «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» ont été élaborées par la Suva avec le concours des syndicats et des associations professionnelles de la branche. Cette coopération est l'expression du principe de partenariat social caractéristique de la Suva.

Créer les conditions requises

Les supérieurs – contremaîtres, chefs d'équipe, chefs de groupe ou préposés à la sécurité – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur.

Ce support pédagogique vous permettra d'organiser une miniformation pour chaque «règle vitale» sur un lieu de travail correspondant au sujet abordé.

Vous trouverez des précisions à ce propos au chapitre «Conseils pour la formation».

Il existe également un dépliant consacré aux «Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics» (www.suva.ch/84051.f). Ce document est destiné à être remis aux collaborateurs.

Conseils pour la formation

Utilisation du support pédagogique

En tant que formateur, fixez le délai à l'intérieur duquel vos subordonnés devront avoir bénéficié de la formation prévue au moyen du présent support pédagogique. Pensez également aux travailleurs temporaires!

Présentez une règle vitale à la fois, par exemple une règle par semaine.

Choisissez un endroit adapté aux besoins de la formation, p. ex. près d'un échafaudage, d'un garde-corps ou d'une ouverture dans le sol. Prévoyez environ 10 min pour chaque règle.

Préparation

Annoncez la formation à l'avance (thème, lieu, date, heure) et convoquez les collaborateurs suffisamment tôt, afin qu'ils puissent s'y préparer.

Taille idéale des groupes: 3–12 personnes.

Pour être bien préparé, vous devez être en mesure d'expliquer les règles et leur application en utilisant vos propres mots et un vocabulaire simple. Pensez également aux travailleurs de langue étrangère!

Commandez suffisamment tôt le nombre de brochures nécessaires, afin de pouvoir en remettre un exemplaire à chaque collaborateur concerné («Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics», www.suva.ch/84051.f).

Présentation des règles de sécurité

Chaque règle fait l'objet d'une fiche spéciale. Le recto peut s'utiliser comme affichette. Après le cours, nous vous conseillons de l'apposer par ex. sur un tableau d'affichage. Des informations destinées au formateur sont inscrites au verso.

Il est important de tenir compte des réserves, critiques ou questions émises par les personnes qui participent à la formation et de rechercher ensemble des solutions pratiques et adéquates.

Consignez les formations dispensées en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Conseils pour les supérieurs

Contrôle des règles en vigueur

En tant que supérieur, c'est vous qui donnez l'exemple. Respectez toujours les règles de sécurité! C'est le seul moyen d'être crédible.

Félicitez les comportements respectueux de la sécurité. Les compliments motivent et sont plus efficaces que les sanctions.

Corrigez systématiquement tout comportement dangereux. Fixez aussi des thèmes prioritaires en contrôlant, par ex. pendant une semaine, le respect de la règle qui vient d'être présentée.

Consignez les contrôles effectués en notant les principaux points sur les fiches «Attestation de formation».

Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, cherchez à connaître les raisons:

- Engagez une discussion avec les collaborateurs concernés. Demandez-leur pourquoi ils ne respectent pas la règle de sécurité prescrite. Écoutez leurs arguments, répondez à leurs questions et clarifiez immédiatement les objections.
- En cas de besoin, n'hésitez pas à répéter la formation.
- Si vous n'obtenez pas de résultat, signalez les fauteurs, afin que leur supérieur applique la sanction prévue (avertissement oral, avertissement écrit, mutation et, dans les cas extrêmes, licenciement).

Publications complémentaires

- Formation et instruction en entreprise: des outils indispensables pour la sécurité, www.suva.ch/66109.f
- Des règles pour davantage de sécurité – Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E, www.suva.ch/66110.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? – Conseils de motivation pour la sécurité au travail, www.suva.ch/66112.f
- Exemples d'accidents récents dans votre branche: www.suva.ch/exemples-accidents.
- Solution de branche du secteur principal de la construction: www.sicuro.ch.

Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics



Règle 1
Planifier les travaux.



Règle 2
Se protéger du trafic.



Règle 3
Voir et être vu.



Règle 4
Garder le contact visuel.



Règle 5
Respecter les consignes
d'utilisation des engins de
chantier.



Règle 6
Déplacer correctement
les charges.



Règle 7
Installer des accès sûrs.



Règle 8
Sécuriser les fouilles et
les terrassements.



Règle 9
Porter les équipements de
protection individuelle.

**Pour rentrer
chez soi en
bonne santé.**

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.1

«L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures à prendre pour les prévenir. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), art. 6.4

«L'information et l'instruction doivent se dérouler pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

Dans la Directive CFST 6508 («Directive relative à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail»), le législateur exige un concept de sécurité interne, lequel doit être complété par une documentation de la formation accomplie par les collaborateurs. Pour documenter la formation dispensée au moyen du présent support pédagogique, il suffit de compléter la fiche «Attestation de formation» en annexe. Toutes les indications nécessaires y sont mentionnées.

Règle 1

Nous planifions chaque intervention.



suva

Règle 1

Nous planifions chaque intervention.

Travailleur: Je m'informe auprès de mon supérieur sur les dangers environnants (circulation, lignes et obstacles aériens ou souterrains, etc.).

Supérieur: Je veille à ce que les dangers environnants ainsi que les obstacles à proximité du lieu d'intervention soient préalablement définis, clairement signalés et connus de chaque intervenant.

Méthode de formation

Les travaux publics et les travaux de génie civil doivent être soigneusement préparés. La liste des dangers environnants (circulation, lignes électriques aériennes, installations de service, etc.) ainsi que des conduites souterraines (eau, gaz, électricité, etc.) doit être établie avant le début des travaux. Il faut également prévoir le matériel d'exploitation ainsi que les machines et engins appropriés.

Avant le début de travaux, un plan de sécurité et de protection de la santé doit ainsi être établi par écrit.

L'employeur, les planificateurs et la direction des travaux assument la planification des travaux. Toutefois, il est important que les collaborateurs connaissent également les points ci-dessous.

Abords du chantier

Les mesures de sécurité applicables en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes, d'installations ferroviaires ou de voies de circulation doivent être préalablement définies en accord avec les autorités compétentes et les propriétaires concernés.

Conduites de service souterraines

- Exiger les plans des conduites auprès du donneur d'ordre.
- Informer les propriétaires des conduites de service et définir les mesures applicables avant le début des travaux.
- Les conduites de service existantes doivent être signalées de façon à être parfaitement identifiables.

- En cas d'incertitude: effectuer des sondages dans le terrain.

Matériel d'exploitation, machines et engins

- Le matériel de signalisation, les garde-corps, les systèmes de blindage, les passerelles, les accès aux postes de travail et autres doivent être mis à disposition en temps voulu.
- Les machines et engins adaptés doivent être à disposition dès le début de l'intervention.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Situation sur le chantier

Y a-t-il actuellement des postes de travail à risque à proximité de lignes électriques aériennes et de conduites de service ou des postes dépourvus de machines et engins appropriés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Attention, danger électrique! Travaux à proximité de lignes aériennes, www.suva.ch/66138.f
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- La sécurité dans la construction de routes, BST INFO 42
- Sécurité dans les travaux de fouilles, BST INFO 43
- Sécurité dans les travaux de fouilles, BST INFO 53



1 Définir les mesures de sécurité applicables en cas de travaux à proximité de lignes électriques aériennes en accord avec le propriétaire.



2 Effectuer des sondages dans le terrain.



3 Prévoir le matériel et les engins appropriés.

Attestation de formation

Règle 1: Nous planifions chaque intervention.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 2

Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.



Règle 2

Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Travailleur: Je vérifie que la signalisation prévue est en place et je signale les manquements à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que le chantier soit signalé et sécurisé conformément aux consignes des autorités compétentes.

Méthode de formation

Les accidents graves sont fréquents sur les chantiers sur et aux abords des voies de circulation. Expliquez à vos collaborateurs qu'il est important et obligatoire de signaler correctement ce type de chantiers, tant pour leur propre sécurité que pour celle des usagers de la route.

La police cantonale, en général l'autorité compétente, édicte des règles concernant la signalisation des chantiers et contrôle leur application. La signalisation fait partie intégrante de la préparation du travail et de la mise en place des chantiers.

Signalisation des chantiers

Expliquez les différents points ci-dessous.

- Ne pas déplacer de signaux et de barrières sans l'accord du supérieur.
- Ne tolérer aucun manquement pouvant compromettre la sécurité de la zone de travail sécurisée.
- Lorsque des lattes d'une barrière doivent être temporairement enlevées, les remettre en place immédiatement après coup.
- En cas d'interruption des travaux, notamment le soir après le travail, vérifier que l'ensemble de la signalisation du chantier est complète.
- Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage.

Travaux de courte durée à proximité des voies de circulation

Ne pas exécuter de travaux sur les voies de circulation sans signalisation appropriée. Travailler uniquement à l'intérieur de la zone sécurisée. Prudence lorsque vous traversez des voies de circulation!

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les chantiers doivent être correctement signalés avant, pendant et après le travail.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il actuellement des postes de travail qui ne sont pas correctement signalés? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- «Chantiers – Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires», VSS 40 886
- La sécurité dans la construction de routes, BST INFO 42



1 Le chantier doit être signalé en permanence.



2 La signalisation est aussi obligatoire en cas de travaux de courte durée.



3 Toujours barrer l'accès à la zone de travail.

Attestation de formation

Règle 2: Nous nous protégeons des dangers liés au trafic.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 3

Voir et être vu.



suva

Règle 3

Voir et être vu.

Travailleur: Je porte des vêtements de signalisation et je me comporte de façon à être vu.

Supérieur: Je fournis les vêtements et les équipements de signalisation appropriés.

Méthode de formation

Veillez à ce que tous vos collaborateurs soient équipés des vêtements de signalisation appropriés. Expliquez l'importance de ces équipements. Montrez si possible la différence entre vêtements de signalisation et vêtements de travail normaux (par ex. dans une cave et en utilisant un projecteur).

Vêtements de signalisation

- Les vêtements de signalisation permettent de mieux voir les travailleurs. Ils sont particulièrement requis sur et aux abords des voies de circulation ainsi qu'à proximité des machines de chantier et des engins de transport, et même indispensables dans l'obscurité ou en cas de visibilité réduite.
- Les vêtements légers doivent également remplir la fonction de signalisation requise.
- Les vêtements de signalisation doivent être portés en permanence, même lorsqu'il fait chaud.

Entretien des vêtements de signalisation

Les vêtements de signalisation sales perdent leur effet protecteur. Ils doivent donc être lavés régulièrement.

Éclairage des postes de travail

Les postes de travail doivent être convenablement éclairés (raison: voir et être vu!). Expliquez comment l'entretien du matériel d'éclairage est organisé dans votre entreprise.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Les vêtements de signalisation sont-ils portés de façon systématique?
- État des vêtements de signalisation.
- État des éclairages.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il actuellement des collaborateurs mal équipés ou qui ne portent pas leurs vêtements de signalisation de façon systématique?

Comment les postes de travail sont-ils éclairés et comment les travailleurs se comportent-ils dans la zone de travail des machines de chantier? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Équipements de protection individuelle, www.suva.ch/epi
- Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux dans l'espace routier public www.suva.ch/33076.f
- La sécurité dans la construction de routes, BST INFO 42
- Voir et être vu, BST INFO 47



1 Vêtements de signalisation à haute visibilité.



2 Les travailleurs restent hors de la zone dangereuse des engins de chantier.



3 Poste de travail signalé de manière efficace.

Attestation de formation

Règle 3: Voir et être vu.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Règle 4

Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.



Règle 4

Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Travailleur: Je reste hors de la zone dangereuse des engins de chantier et j'établis le contact visuel avec le conducteur.

Supérieur: J'instruis mes collaborateurs en leur expliquant le comportement à adopter en présence d'engins de chantier. Je ne tolère aucun manquement.

Méthode de formation

Les conducteurs d'engins de chantier ne peuvent pas voir la totalité de la zone de travail. Ils doivent pouvoir être sûrs que personne n'entre dans la zone dangereuse de l'engin de chantier sans être vu.

Zone dangereuse des engins de chantier

Expliquez à vos collaborateurs en quoi consiste la zone dangereuse des différents engins de chantier (pelleteuses, rouleaux compresseurs, chargeuses, etc.).

En principe, personne ne doit se trouver dans la zone dangereuse. Sinon, des mesures doivent être prises en conséquence. Les travailleurs doivent être instruits sur le comportement à adopter dans la zone dangereuse:

- Se tenir hors de la zone dangereuse et établir le contact visuel avec le conducteur.
- Faire connaître son intention au conducteur de l'engin de chantier.
- Attendre la confirmation du conducteur de l'engin de chantier.
- S'approcher en gardant le contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.
- Ne pas rester inutilement dans la zone dangereuse.
- Séparer si possible les voies de circulation des voies pour piétons.
- Attention: les rouleaux compresseurs et les chargeuses sur pneus ou chenilles peuvent rapidement changer de direction!

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Comportement à adopter en entrant dans la zone dangereuse des engins de chantier.
- Communication gestuelle claire entre les conducteurs d'engins et les personnes présentes dans la zone de travail des engins de chantier.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il actuellement des collègues qui ne se comportent pas correctement dans la zone de travail des engins de chantier? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publication complémentaire

- Champ de vision autour des engins, BST INFO 51



1 Garder le contact visuel avec le conducteur de l'engin de chantier.



2 Régler et entretenir correctement les accessoires des engins de chantier.

Attestation de formation

Règle 4: Nous gardons le contact visuel avec les conducteurs d'engins de chantier.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

Règle 5

Nous respectons les consignes
d'utilisation des engins de chantier.



suva

Règle 5

Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Travailleur: J'utilise uniquement les engins pour lesquels j'ai été formé et instruit.

Supérieur: Je n'emploie que des collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises pour conduire l'engin.

Méthode de formation

L'utilisation des machines et des engins de chantier fait partie des travaux comportant des dangers particuliers (art. 8 OPA). L'employeur est tenu de faire appel uniquement aux collaborateurs disposant de la formation requise à cet effet.

- L'entreprise doit disposer d'un nombre suffisant de collaborateurs disposant de la formation et de l'instruction requises pour utiliser les engins de chantier du parc de machines.
- Établissez la liste des collaborateurs autorisés à utiliser les différents engins de chantier.

Formation à la conduite d'engins de chantier

Un conducteur d'engins de chantier doit avoir au moins 18 ans* et être suffisamment formé (p. ex. conformément au règlement d'examen de conducteur d'engins de chantier de l'association K-BMF). Les cantons du Valais, de Vaud, de Genève et de Neuchâtel ont des réglementations particulières qui proposent l'alternative suivante:

- permis cantonal de conducteur d'engins de chantier ou
- formation selon le règlement d'examen K-BMF

Systèmes d'attache rapide

Après le changement d'outil (godet, marteau hydraulique, pince, etc.), l'opérateur doit contrôler l'accouplement du système.

Structures de protection en cas de retournement

Les structures de protection en cas de retournement des engins doivent être en position de sécurité (relevées). Les opérateurs doivent porter la ceinture de sécurité.

* L'âge minimum requis ne s'applique pas aux apprentis remplissant certaines conditions. Voir art. 5 de l'ordonnance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI sur la formation professionnelle initiale pour le champ professionnel «construction de voies de communication».



1 Formation requise pour conduire des engins de chantier.

Zone dangereuse

Toujours faire attention aux personnes pouvant être présentes dans la zone dangereuse (voir règle 4).

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Personne n'utilise un engin pour lequel il ne dispose pas de la formation et de l'instruction requises.
- L'engin est-il utilisé conformément aux normes de sécurité en vigueur (structure de protection en cas de retournement comprise)?

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Y a-t-il actuellement des engins utilisés par des personnes dépourvues de la formation et de l'instruction requises? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Règles relatives à l'emploi d'engins mécaniques de terrassement et de véhicules de transport www.suva.ch/1574.f
- Liste de contrôle «Petits engins de chantier», www.suva.ch/67039.f
- Liste de contrôle «Machines de chantier à conducteur à pied», www.suva.ch/67041.f
- Formation à la conduite d'engins de chantier, www.suva.ch/machinistes



2 Instruction sur la machine.

Attestation de formation

Règle 5: Nous respectons les consignes d'utilisation des engins de chantier.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 6

Nous déplaçons correctement
les charges.



suva

Règle 6

Nous déplaçons correctement les charges.

Travailleur: Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu d'instruction. Je ne vais pas dans la zone dangereuse des charges et des engins de chantier.

Supérieur: Je fournis des élingues appropriées. Je confie l'élingage, le transport et le déplacement des charges uniquement aux collaborateurs instruits à cet effet.

Méthode d'instruction

Pour l'élingage de charges, vos collaborateurs doivent avoir une instruction. Instruisez-les également au transport de charges et à l'utilisation des élingues dans l'entreprise. Avant l'instruction, contrôlez les élingues et les points d'ancrage sur les engins de chantier. Expliquez les différentes étapes et les règles applicables au transport de charges au moyen d'engins de chantier.

Demandez à vos collaborateurs de décrire leurs propres expériences concernant l'élingage de charges. Expliquez les points à respecter lors du transport et du déplacement des charges.

Élingues

- L'élingue a-t-elle été contrôlée? Vérifier la date indiquée sur la plaquette de contrôle.
- Est-elle en parfait état? Contrôler les éventuelles lacunes, aussi sur les chaînes et les câbles.
- L'élingue est-elle adaptée au transport prévu? Montrez les chaînes, les sangles et les câbles utilisés pour les différents types de charges.

Élingage sur un engin de chantier

L'engin doit être équipé d'un point d'ancrage approprié.

Transport des charges

- Ne jamais rester en dessous d'une charge suspendue (même lors de la pose d'une conduite dans une fouille).
- Ne jamais rester entre la charge et l'engin de transport (fig. 3).

Déplacement des charges (puits)

- Utiliser des sangles appropriées (fig. 2).
- Expliquer les signes de communication.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Parfait état des points d'attache sur les engins de chantier.
- État et emploi des élingues.
- Comportement lors du transport des charges.

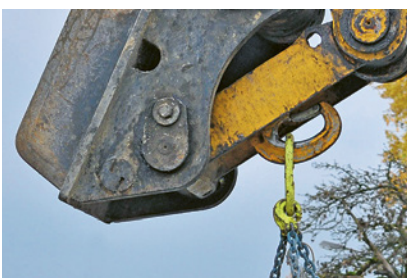
Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

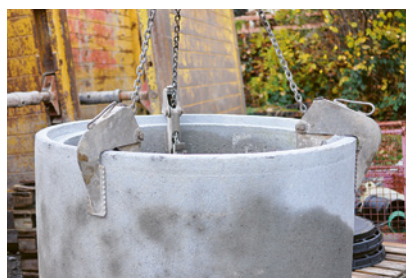
Y a-t-il actuellement des postes de travail où les charges ne sont pas correctement transportées? Quelle était la situation dans le passé? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Élingues», www.suva.ch/67017.f
- Dossier de formation «Elingage de charges», www.suva.ch/88801.f
- Module d'apprentissage «Choix des élingues», www.suva.ch/88802.f
- Élingage des charges, BST INFO 46



1 Dispositif d'attache avec linguet de sécurité: sangles ou chaînes appropriées.



2 Sangles ou chaînes correctement utilisées pour déplacer des éléments emboîtés.



3 Charge correctement transportée au moyen d'une pelleuse sur pneus.

Attestation de formation

Règle 6: Nous déplaçons correctement les charges.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date

Nom, prénom

Signature

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Contrôle

Date

Responsable

Observations, mesures

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Règle 7

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.



Règle 7

Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur: Je n'utilise que des accès sûrs.

Supérieur: Je fais installer des accès sûrs et je veille à ce qu'ils le restent.

Méthode de formation

Établissez la liste des accès nécessaires au cours des différentes phases de travaux: accès aux terrassements, fouilles, passerelles, traversée des voies de circulation, etc.

Exigences imposées aux accès sûrs

- Largeur min. 60 cm (de préférence: 1 m)
- Absence d'obstacles
- Garde-corps en trois parties dès 2 m de hauteur de chute (passerelles: à mettre de chaque côté)
- Revêtement antidérapant en cas de risque de glissade sur les passages
- À partir d'une différence de niveau de 50 cm, des équipements de travail appropriés doivent être installés (p. ex. escaliers).
- Accès aux terrassements: escaliers de chantier ou tours d'escaliers. Les échelles sont autorisées jusqu'à 5 m de profondeur si ces accès ne peuvent pas être installés pour des raisons techniques.

Échelles

Les échelles peuvent être utilisées pour accéder aux fouilles et aux puits dans les conditions suivantes:

- Profondeur maximale de 5 m
- Utiliser uniquement des échelles sûres.
- Sécuriser les échelles pour les empêcher de glisser.
- Le sommet de l'échelle doit dépasser le rebord d'appui d'au moins 1 m.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- Utiliser uniquement des échelles sûres.
- Sécuriser les échelles pour les empêcher de glisser.
- Le sommet de l'échelle doit dépasser le rebord d'appui d'au moins 1 m.

Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

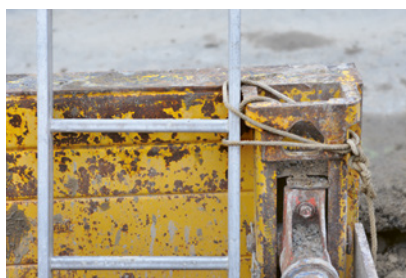
Respecte-t-on ces règles dans notre entreprise? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

- Liste de contrôle «Stop aux chutes et faux pas sur les chantiers», www.suva.ch/67180.f
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Liste de contrôle «Risques hivernaux», www.suva.ch/67031.f
- Sécurité dans les travaux de fouilles, BST INFO 53



1 Escalier de chantier permettant d'accéder à la fouille.



2 Échelle assurée.



3 Passerelle de chantier.

Règle 8

Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.



Règle 8

Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.

Travailleur: Je n'accède jamais dans une fouille ou un terrassement non sécurisé.

Supérieur: Je fais sécuriser les fouilles et les terrassements avant qu'un collaborateur n'y accède.

Méthode de formation

Organisez une instruction à proximité d'une fouille ou d'un terrassement. Expliquez que les dangers du terrain sont difficiles à identifier.

La terre est lourde. Une faible coulée suffit pour occasionner des blessures mortelles. Les règles de base applicables aux fouilles et terrassements doivent être strictement respectées.

Règles de base

- Les parois doivent être sécurisées ou talutées dès 1,5 m de profondeur d'excavation. Remarque: ces mesures s'appliquent à partir d'une profondeur inférieure selon la nature du terrain.
- Les étais doivent dépasser le bord de la fouille d'au moins 15 cm.
- L'espace de travail doit avoir une largeur minimale de 60 cm dès 1 m de profondeur.
- La matériel ne doit pas être entreposé sur les bords afin de prévenir tout risque de chute.
- L'accès doit être garanti au moyen d'un escalier ou à défaut, d'une échelle dès 50 cm de profondeur.
- En cas de travaux ou d'entreposage de matériel à proximité de talus et de terrassements, les zones à risque de chute doivent être sécurisées lorsque:
 - la pente du talus est supérieure à 45° et
 - la hauteur de chute s'élève à plus de 2 m.
- Un garde-corps en trois parties doit être installé le long des parois verticales de fouilles afin de prévenir tout risque de chute.

- Pour les voies de circulation qui longent les talus avec une pente supérieure à 45°, un garde-corps avec une lisse haute est suffisant.

Responsable

Indiquez un responsable à qui s'adresser en cas d'hésitation ou de difficulté.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- On ne travaille que dans des fouilles et terrassements sécurisés.
- Les lacunes sont immédiatement éliminées et annoncées.

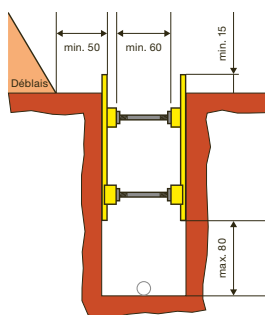
Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

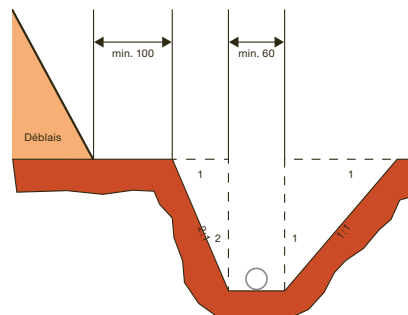
Y a-t-il actuellement des lacunes concernant les fouilles et terrassements? Interrogez les collaborateurs et recherchez ensemble les solutions envisageables.

Publications complémentaires

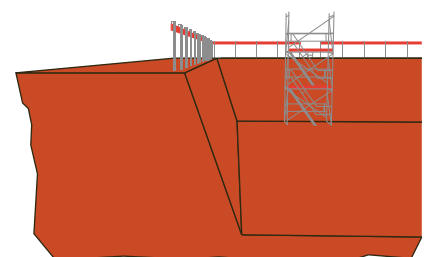
- Liste de contrôle «Fouilles et terrassements», www.suva.ch/67148.f
- Sécurité dans les travaux de fouilles, BST INFO 42



1 Paroi pourvue d'étais.



2 Parois talutées 2:1 (à g.) et 1:1 (à dr.).



3 Terrassement: paroi talutée munie d'un garde-corps, accès au moyen d'une tour d'escaliers ou d'un escalier de chantier.

Attestation de formation

Règle 8: Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.

Formation

Nom du formateur:

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures

Règle 9

Nous portons les équipements de protection individuelle.



suva

Règle 9

Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur: Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur: Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Méthode de formation

Réfléchissez aux priorités que vous souhaitez fixer concernant les équipements de protection individuelle (EPI).

Rôle du supérieur

Donnez l'exemple: portez systématiquement le casque de protection et les EPI requis!

EPI en parfait état

Chaque collaborateur doit utiliser les équipements de protection qui lui sont destinés (c.-à-d. ses propres lunettes, ses propres gants, etc.) et en assurer l'entretien. Si vous constatez des manques, profitez de l'occasion pour remplacer les EPI défectueux ou manquants.

Parlez des dangers et expliquez pourquoi il faut porter des EPI. Motivez et convainquez les collaborateurs: on porte des EPI pour sa propre protection.

Responsable

Les EPI défectueux, usés ou non hygiéniques doivent être immédiatement remplacés. Indiquez le responsable à qui s'adresser.

Contrôle

Énoncez les points qui seront contrôlés.

- On porte systématiquement les EPI.
- Les EPI sont en parfait état.

Expliquez que le port d'EPI est obligatoire dans votre entreprise. Expliquez les sanctions prévues en cas de non-respect.

Situation sur le chantier

Les EPI utilisés sont-ils en bon état? Y a-t-il des problèmes concernant le port d'EPI? Interrogez les collaborateurs. Préparez des réponses à donner en cas de réserves éventuelles.

Publications complémentaires

- Équipements de protection individuelle, www.suva.ch/epi
- Liste de contrôle «Équipements de protection individuelle (EPI)», www.suva.ch/67091.f
- Plateforme Internet de produits de sécurité: www.sapros.ch



Vêtements de signalisation à haute visibilité



Chaussures de sécurité



Casque de protection



Lunettes de protection



Protecteurs d'ouïe



Protection des voies respiratoires



Gants de protection

Attestation de formation

Règle 9: Nous portons les équipements de protection individuelle.

Formation

Nom du formateur:

.....

Collaborateurs formés

Date	Nom, prénom	Signature
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contrôle

Date	Responsable	Observations, mesures
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Suva

Sécurité au travail
Secteur génie civil et bâtiment
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/88820.f

Titre

Neuf règles vitales pour le génie civil et
les travaux publics

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.
1^{re} édition: mai 2013
Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

88820.f

Le modèle Suva

Les quatre piliers de la Suva



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'Etat.